

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 26 septembre 2023

Présidence : M. Gaëtan Odin

Présents : MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Jean Loup Prin

Absents excusés : M. Alain Huc

Absents : MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Guy Rey - Pierre Pesce - José Plaza - Gabriel Jost

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U12

INFORMATION

Pour rappel, un tour de qualification au niveau D2 de U12 concernant les U12G2 sera organisé le 14 octobre 2023 (cf. PV n°6).

FORAITS

AS ST MATIN MTP 1

Brassage U12 G2 P3 du 23/09/2023

Amende : 28 € (forfait non notifié)

PHOENIX FS 1

Brassage U12 G2 P9 du 23/09/2023

Amende : 14 € (forfait notifié le 21/09/2023)

FC DOMITIA 1

Brassage U12 G2 P9 du 23/09/2023

Amende : 14 € (forfait notifié le 22/09/2023)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

SO ANIANE 1

Brassage U12 G2 P10

Mail le 21 septembre 2023

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC SUSSARGUES 1

Brassage U12 G2 P5 du 23/09/2023

Amende : 5 € (banc)

OJ BEZIERS 1

Brassage U12 G2 P6 du 23/09/2023

Amende : 20 € (banc + 3 joueurs)

LODEVOIS LARZAC FUTSAL 1

Brassage U12 G2 P10 du 23/09/2023

Amende : 40 € (banc + 7 joueurs)

RCO AGDE 2

Brassage U12 G 1 P3 du 23/09/2023

Amende : 5 € (banc)

SECTION U13

INFORMATION

Le plateau de brassage n°9 en U13 groupe 3, est a donné a joué le mercredi 11 octobre 2023 à partir de 15h, pour le motif suivant, plateau non conforme, ne respectant pas nos règlements.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Modalités d'organisation du Tour Préliminaire du Festival Foot U13 Pitch

A ce jour, nous avons 134 équipes engagées en pratique U13, le tour préliminaire doit permettre de ramener ce nombre à 128 équipes pour le 1er tour, de ce fait il sera organisé un tour préliminaire le samedi 14 octobre 2023 pour éliminer 6 équipes.

Les équipes disputant ce tour préliminaire, seront celles du Groupe 3 de U13 et qui au classement des deux premières journées seront classées à la dernière place.

La commission constitue 6 plateaux de 3 ou 4 équipes (la section animation se réserve le droit de modifier les plateaux en fonction du nombre d'équipes).

Toutes les équipes se rencontrent sur des durées de 20mn pour les plateaux à 4 et de 30mn pour les plateaux à 3.

Le défi pour ce tour préliminaire sera le défi jonglerie statique.

Le classement du plateau sera établi par les points obtenues lors des rencontres et les points obtenues lors du défi (4,3,2,1 point(s)).

A l'issue de ce tour, les derniers de chaque plateau seront reversés dans les plateaux du challenge U13.

FORFAITS

OJ BEZIERS 2

Brassage U13 G3 P4 du 23/09/2023

Amende : 28€ (forfait non notifié)

AS MEDITERRANEE 34 2

Brassage U13 G3 P8 du 23/09/2023

Amende : 28€ (forfait non notifié)

AS PUISSALICON MAGALAS 2

Brassage U13 G3 P8 du 23/09/2023

Amende : 28€ (forfait non notifié)

ST MARTIN DE LONDRES 1

Brassage U13 G3 P16 du 23/09/2023

Amende : 14€ (forfait notifié le 19/09/2023)

FC SAUVIAN 2

Brassage U13 G3 P5 du 23/09/2023

Amende : 28€ (forfait notifié le 20/09/2023)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

AS CANET 1

Brassage U13 G2 P1 du 23/09/2023

Amende : 5 € (banc)

RC NEFFIES ROUJAN 1

Brassage U13 G3 P20 du 23/09/2023

Amende : 5 € (banc)

FC PAS DU LOUP 1

Brassage U13 G3 P17 du 23/09/2023

Amende : 30 € (6 joueurs)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

ASPTT LUNEL

Brassage U13 G3 P15 du 23/09/2023

CASTELNAU CRES FC

Brassage U13 G3 P16 du 23/09/2023

RSO COURNONTERRAL

Brassage U13 G3 P18 du 23/09/2023

AVS FRONTIGNAN

Brassage U12 G2 P11 du 23/09/2023

GS ST AUNES

Brassage U12 G2 P12 du 23/09/2023

AS MONTARNAUD

Brassage U12 G2 P16 du 23/09/2023

Ces clubs ont déjà reçu 2 relances via le FAL (le 25 et 27 septembre)

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du **mardi 3 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 3 octobre 2023.

Le Président,
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia